

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. Decool, M. Wojciechowski, M. Vitel, M. Luca, M. Terrot, Mme Branget,
M. Dord, M. Francina, M. Lazaro, M. Michel Voisin, M. Gérard, Mme Dalloz,
Mme Marland-Militello, M. Morel-A-l'Huissier et M. Binetruy

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :

« onéreux »,

insérer les mots :

« de façon principale ou accessoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire ici de préciser clairement que les obligations à l'encontre de l'agent artistique devront être satisfaites, que l'activité soit exercée à titre principale ou à titre accessoire.